

Principium

Mensuel de Feprabel (Ne paraît pas en août)

Réunions annuelles
du Bipar
à Prague - P.24



Philippe GODFROID
réélu président
de l'UCM - P.34



Principium N°7
Juillet-Août 2016

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances
& Intermédiaires financiers de Belgique

Bureau de dépôt : Bruxelles X - P301128

Rapport annuel 2015

NON!

aux coûts prohibitifs
de l'Ombudsfm !

Chiffres 2015 de l'Ombudsfm

P.14

Sommaire - Juillet-Août 2016

RÉDACTION :

- Rédacteur en chef :
Patrick CAUWERT
- Rédacteur en chef adjoint :
Ivan HALLEZ
- Secrétaire de rédaction :
Fleur JASOIGNE - fleur@feprabel.be
- Comité de rédaction :
Denis GOUZEE
Pierre HENS
Jean DEVILLE
Emmanuel DE HARLEZ
Florence BILLE
Valéry LAMOTTE
Pascal LASSERRE
Olivier RUYSSSEN
Paul VERDBOIS
Jean-Luc SCHVARTZ
Dimitri PSALLIDAS
Alain WINAND
- Annonceur :
Journées du courtage (Paris)
- Couverture :
Sabine GANTOIS
- Photographe :
Pierre HENS

PUBLICITÉ & PRODUCTION GRAPHIQUE :

Sabine GANTOIS - sabine@feprabel.be

ILLUSTRATION :

Chris LAMQUET

IMPRESSION :

Imprimerie DEREUME
1, Rue Golden Hopestraat
1620 Drogenbos

EXPERT GRAPHIQUE :

James HUGHES - james.hughes@skynet.be

ÉDITEUR RESPONSABLE :

Patrick CAUWERT
40, Avenue Albert Elisabeth
1200 Bruxelles

Principium vous présente ce mois :

- P.3 Éditorial : Les coïncidences sont parfois révélatrices
- P.5 En Bref

Informations

- P.4 Coin lecture
- P.8 Législation : Polices combinées et omission intentionnelle
- P.10 Questions de Principium : Martin STURZLBAUM, CEO et Président du Comité de Direction Generali Belgium
- P.11 Sociétés : Generali : 115 ans de présence en Belgique - Un anniversaire placé sous le signe du renouveau
- P.12 Assurance loi : La garantie financière d'achèvement (Assurance Loi Breyne)
- P.13 Assemblée Générale de l'UPCA
- P.14 Chiffres 2015 de l'Ombudsfin
- P.21 E-commerce : près de 2 sites e-commerce en Flandre pour 1 site en Wallonie
- P.22 Chiffres : Les vacances des Belges sous la loupe d'Europ Assistance
- P.24 Europe : Réunions annuelles du Bipar à Prague
- P.26 Focus à l'international : assurance internationale
- P.28 Formation : outplacement
- P.30 Du Risk Management de la gouvernance au Risk Management de la performance
- P.32 Nouveau produit : Vivium lance sa police Responsabilité Professionnelle soins médicaux et paramédicaux
- P.34 Philippe GODFROID réélu président de l'UCM
- P.35 FSMA : une newsletter destinée aux intermédiaires
- P.36 Brocom : l'image du courtier ? Mesurer c'est savoir !
- P.38 Droit social : le nombre de starters est à la hausse
- P.39 Photo numérique : Priorité à la vitesse : Comment associer sujet photographié et technique photographique ?
- P.41 Sécurité routière : Sur la route, 1+1=3 !

Divers

- P.42 L'assurance dans les médias
- P.44 FEPRABEL y était pour vous représenter
- P.46 Auto : essai Ford Mustang convertible
- P.47 Renseignements FEPRABEL/Principium





Les coïncidences sont parfois révélatrices

Nous venons d'en vivre deux assez intéressantes

Analyse

Le jeudi 9 juin était la date prévue pour recevoir le jugement que FEPRABEL a intenté contre la Loi Twin Peaks. Bien que ce jugement soit hautement technique et que les conclusions pratiques soient très complexes à analyser, nous pouvons acter un certain nombre de points qui éclaircissent la situation en faveur des courtiers. Nous y reviendrons dans d'autres communications, nous pouvons déjà être très satisfaits du résultat. Rappelons qu'il reste encore un recours pendant devant le Conseil d'État qui devrait être prononcé début de l'année prochaine.

C'est aussi cette date qu'a choisie la FSMA pour communiquer vers la presse au sujet de son enquête sur les contrats d'assurances Incendie. Le résultat est sans appel, de graves lacunes existent et lèsent fortement les consommateurs. Il faut donc renforcer le contrôle et pourquoi pas le rendre à priori, ce qui permettrait à la FSMA d'augmenter ses effectifs (rassurez-vous pour le citoyen, ça ne coûte rien, c'est le secteur qui paie tout sans avoir vraiment le choix). Simple coïncidence ?

Ombudsman vs Ombudsfm

Autre fait simultané, au moment où l'Arrêté royal qui fixe les modalités de financement de l'Ombudsman des assurances par les intermédiaires est publié, l'Ombudsfm (Ombudsman des Banques) fonce et réclame à tous les nouveaux intermédiaires de crédit une contribution largement plus élevée, sans consultation, sans analyse économique, sans prévision, sans contrôle parlementaire.

Comparons : Pour l'Ombudsman des assurances, on tient compte de la charge des plaintes de l'année (n-2) et de la quote-part pour les intermédiaires soit 156 541,28 € pour 2016. Ce qui devrait représenter environ 11,79 € par inscription (attention le calcul est plus complexe car il faut tenir compte du droit principal, des RD et des PCP selon une même répartition que le droit d'inscription).

(Nombre d'intermédiaires repris dans le rapport annuel 2015 de la FSMA : 13.270). $[11,79 = 156.541,28 \div 13.270]$

Du côté de l'Ombudsfm, point de calcul, point d'analyse, point de Loi, point d'Arrêté Royal. Une décision unilatérale du CA de l'Ombudsfm (émanation directe de Febelfin) qui a fixé la cotisation à 50 € par personne et par an avec un petit rabais pour les courtiers qui seront inscrits tant en PH qu'en PAT, ce ne sera que 75 €. De plus, ce que nous avons refusé au niveau assurance, pour des raisons évidentes de bon sens (la taille des bureaux et son grand nombre ne dégage pas un échantillon statistique suffisant), l'Ombudsfm réclamera une indemnité par plainte dont le courtier a fait l'objet qu'elle soit fondée ou non ! Cette contribution sera variable selon le nombre de plaintes ce qui devrait représenter entre 300 et 500 € par dossier !!!

Les plaintes en crédit seront facturées 12 x plus cher qu'en assurance

Nouveau paradoxe, tout le monde est bien conscient qu'en matière de complexité et de diversité,

c'est l'assurance qui est 12 x plus compliquée que le crédit.

De quoi dégouter toutes les petites structures d'encore exercer ce métier, c'est le triomphe des grandes banques et des grandes entreprises contre les PME. Sans oublier toutes les nouvelles contraintes qui pèsent sur les intermédiaires de crédit. Nous analysons les textes de Loi afin d'envisager un recours à la Cour Constitutionnelle car trop de discriminations flagrantes sont apparues.

La finance prime sur l'appartenance !

Ce qui est encore plus décevant est la manière dont nos partenaires compagnies nous ont très vite lâchés dans l'ébauche d'une solution fonctionnelle et payable, à savoir : demander à l'Ombudsman des Assurances d'étendre ses compétences au crédit pour les courtiers en assurances qui pratiquent le crédit. Malheureusement, comme vous le savez, nous sommes paritaires dans l'asbl Ombudsman des Assurances (50 % Assuralia / 50 % FEPRABEL, FVF, UPCA et BZB) mais 50 % ne font pas une majorité.

Tout cela aura des conséquences au niveau économique et sur le taux d'emploi, ce que nos gouvernants mesureront trop tard. Bonnes vacances, malgré tout, car demain le soleil se lèvera mais, cet été, nous ne chômerons pas.